



Merria di Sarrolo-Carcopinu
Mairis de Sarrolo-Carcopino

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002711-20200523-14-2020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/06/2020

Affichage : 16/07/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du samedi 23 mai 2020	N°14/2020
<u>RAPPORTEUR</u> : Monsieur Alexandre SARROLA-Maire	
<u>Objet</u> : Détermination du nombre d'adjoints (Art L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT).	

L'an deux mille vingt, le 23 mai, le Conseil Municipal de Sarrolo-Carcopino, légalement convoqué le 19 mai 2020 conformément à l'article L 2121 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance à huis clos sous la présidence de Monsieur le Maire, Alexandre SARROLA.

Étaient présents : SARROLA Alexandre, BASTIANAGGI Jeanine, BALDINI Hyacinthe, SOTTY Marie-Laurence, LECCIA Jean-Paul, CERATI Noëlle, CARCOPINO-ARRIGHI Paule, BONAVITA Dominique, PIERI Marie-Charles, RUGGERI-D'AMORE Dominique, NOCERA Anne, PIOVANACCI-LAFFITTE Maryse, FIGARI Gérard, SANTONI Dominique, FILIPPINI Sophie, SARROLA Olivier, CARCOPINO-TUSOLI Laurent, CELI François, BATTISTELLI Jean Joseph, GRILLOT Peggy.

Était représentée : FAGGIANELLI Marie-Françoise (était représentée par BALDINI Hyacinthe).

Étaient absents : SARROLA Jean-François, CATELLAGGI Jean-François.

Secrétaire de séance : FILIPPINI Sophie.

Nombre de membres composant l'assemblée : 23

Nombre de membres présents : 20

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 2

Quorum : 8 (1/3 des membres en exercice - Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19)

Le Maire expose à l'assemblée:

Vu les dispositions de l'article L.2122-2 du CGCT la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit **6 adjoints** au Maire.

Au vu de la dynamique économique et démographique de la commune de Sarrola-Carcopino, la proposition de fixer à 6 le nombre des Adjointes au Maire de la commune est votée à main levée (CE 16 décembre 1983) :

POUR	18	dont procuration(s)	01
CONTRE	00	dont procuration(s)	00
ABSTENTIONS	02	dont procuration(s)	00

Le rapport est adopté à la majorité relative des membres présents.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBÉRÉ À SARROLA-CARCOPINO, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE



Alexandre SARROLA